

**DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DES
COMMUNES DU CENTRE-OUEST**

Séance du 23/05/2020

Extrait n° 77 Bis

Nombre

De conseillers en exercice : 38

De Présents : 18

De Votants : 18

Abstention : 0

Objet : vote des taux de fiscalité 2020

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement dans la salle de réunions de la maison de services publics de Comban le 23 mai 2020 à 8 heures 30, sous la présidence de M. ZAINOUDINE ANTOYISSA.

Date de la convocation : le 14/05/2020

Présents :

M. ANTOYISSA Zaïnoudine, M. ATTOUMANI Issoufi, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, M. AHMED-COMBO Ali, M. ATTOUMANI Harouna, Mme DOUKAINI Kamaria, M. HAMADA Dahalane Patrick, M. MADI Saïd, Mme MADI ASSANI Binti, Mme BAMANA Anchya, M. HAROUNA Zaidani, Mme AHMED Aïda, Mme SAID Moinécha, M. YOUSOUFOU Soulaïmana, M. ABDOU Mikidachi, Mme ABDOU COLO Nassuhati, Mme BACAR Inchaty Soilihi et M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié,

Absents :

Mme ABDOU-MADI Sandati, M. ABDALLAH Saïd, Mme AHMED Fatima, M. IBRAHIMA SAID Maanrifa, Mme MAHADI Salima, M. ALI-MALLOU Assani, Mme ALI Fatima, M. KAMARDINE Mansour, M. MATTOIR Abdullah, M. HAMIDOU Mouhamadi Ali, Mme MASSIALA Sadanati, M. MIKIDADI Madihali, Mme MVOULANA Chakila Laila, Mme CHANFI Dahabia, M. SAID Mohamed Barrabe, Mme SAINDOU Dhoirifia, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. ANTOINE Ibrahim Salim, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, et Mme MROIVILI Amina Moilim.

A été nommé secrétaire de séance : Mme BAMANA Anchya

Considérant que l'article 4 de la loi d'urgence sanitaire sur le COVID-19 prévoit que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le quorum nécessaire pour que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent puissent délibérer valablement est abaissé au tiers des membres en exercice présent.

Considérant que dans ces conditions le conseil peut valablement délibérer malgré un nombre de conseillers présents inférieur à la moitié du nombre de conseillers en exercice ;

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,
Considérant l'avis de la commission mixte,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- o De reconduire sur 2020 les taux de fiscalité de 2019.
- o De dire que l'état de notification des bases d'imposition pour 2020 (état 1259MI) qui sera communiqué à la 3CO sera renseigné et transmis au service du contrôle de légalité avec les taux de 2019.
- o De fixer les taux de fiscalité directe locale comme suit :
 - Taxe foncière sur le bâti 4.06%
 - Taxe foncière sur le non bâti 4.39%
 - Cotisation foncière des entreprises 20%
- o De constater le taux de la taxe d'habitation à 4.29%
- o Et d'autoriser le président à signer document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 28/05/2020

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Fait à TSINGONI, le 23/05/2020.

**Le Président,
M. Zaïnoudine ANTOYISSA**

